ANNEXE 10

COMPTABILITE MATIERES DES LIVRAISONS DE HOUILLES, LIGNITES ET COKES AUX PARTICULIERS
A REMPLIR PAR LES DETAILLANTS DE CHARBON LORS DES LIVRAISONS AUX PARTICULIERS
Article 266 *quinquies* B du code des douanes

Année : Trimestre ….....

NOM DU DETAILLANT :	
N° SIRET :	
Adresse :	

Trimestre + année	Code NC du produit livré (2701, 2702 ou 2704)	Quantités livrées en KG	Quantités livrées en MWh
	Total		